Mairie d'ISOLA

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du mardi 13 décembre 2022

Présidente
Mme AGNELLI Mylène, Maire
Présents
Mme AGNELLI Mylène - Mrs ALENGRIN Pierre - BOLLIE Patrick - BIHOUE Guy - Mme AGNELLI Sandrine – Mr BOVAS Julien - Mme CHAMBETTAZ Nobilia - Mr LANINI Pascal - Mme LECA Nancy - Mr OLIVIER François
Pouvoirs
Mme CLARY Elise à Mme LECA Nancy
Absents
M. MELAN Christophe (excusé) *M. BASTANTI Pierre-Pascal (excusé)* *M. CHAMBETTAZ Stéphane* *M. GEORGE Éric (excusé)*
Secrétaire de Séance
Mr BOVAS Julien
Quorum
Quorum = 8 *Présents = 10* *Le quorum est atteint.*

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
Mardi 13 décembre 2022

1. ***Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2022***
2. ***Cinéma – modification acte de création***
3. ***Cinéma – contrat dématérialisation de la billetterie et encaissement***
4. ***Cinéma – Approbation du règlement intérieur***
5. ***Convention de location d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°6, La Genisserie, à la société VALOCÎME SAS***
6. ***Convention de location d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°1216, Ubac de Chastillon, Tête de Pelevos, à la société VALOCÎME SAS***
7. ***Convention de location d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°1245, Le Planet, à la société VALOCÎME SAS***
8. ***Convention de location d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°694, Chastellar, à la société VALOCÎME SAS***
9. ***Convention de location d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°46, Piscine Isola 2000, à la société VALOCÎME SAS***
10. ***Convention de location d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°700, Cime de Méné, Las Menas, à la société VALOCÎME SAS***
11. ***Candidature de Nice au titre de Capitale Européenne de la culture 2028 : Charte d'adhésion des communes membres de la Métropole***
12. ***Dissolution du budget annexe Camping et reprise du résultat au sein du budget principal***
13. ***Approbation du compte de gestion du Trésorier – Budget annexe Camping***
14. ***Approbation du Compte administratif 2022 - Budget annexe Camping***
15. ***Vente de la parcelle C 0919 sur le quartier « SAS EST » par l'intermédiaire de la Safer.***

16. Décision modificative

17. Compte-rendu des décisions du Maire

18. Informations et questions diverses

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 17 heures 00 sous la Présidence de Madame Mylène AGNELLI, Maire

Monsieur Julien BOVAS est désigné en qualité de secrétaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. CINEMA – MODIFICATION ACTE DE CREATION

Madame le Maire rappelle aux élus, que par délibération du 18 novembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'acte de création de la sous-régie de recettes pour le cinéma d'Isola 2000, dans lequel les paiements en ligne et les virements n'étaient pas prévus.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 5 de l'acte de création afin d'intégrer à l'article 3 le paiement en ligne et les virements.

ADOPTE à l'unanimité

3. CINEMA – CONTRAT DE DEMATERIALISATION DE LA BIELLETTERIE ET ENCAISSEMENT

Madame le Maire explique que « TicketingCiné » est une solution logicielle développée par « Monnaies Services », qui permet de faciliter les achats de places et billets de cinéma/spectacles sur les sites Web et autres supports markéting, des exploitants de salles de spectacles et cinématographiques,

Ce mode de paiement sera effectif après avis de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la solution de validation des achats de place et billets Cinéma/Spectacles « via TicketingCiné.fr »,

- Autorise le Maire à signer le contrat et toutes les pièces consécutives à la présente décision,

ADOPTE à l'unanimité.

4. CINEMA – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du cinéma d'Isola 2000, qui fixe notamment les conditions d'accès à la salle ainsi que les règles de sécurité.

Madame Sandrine AGNELLI demande qu'il soit précisé que les chiens guides d'aveugle sont autorisés à pénétrer dans la salle.

Après vérification, le règlement intérieur prévoit bien « qu'il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte du site des animaux, à l'exception des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap ».

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Cinéma d'Isola 2000.

ADOPTE à l'unanimité

5. CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AA n°6, LA GENISSERIE, A LA SOCIETE VALOCIME SAS

Monsieur Pierre ALENGRIN explique que la société VALOCIME est une société qui analyse et propose une revalorisation des sites dont la commune est propriétaire.
Cette société reprend tous les baux, à la fin des contrats en cours, ce qui permet à la commune d'avoir un seul interlocuteur et de gagner environ 40 000 euros sur la totalité des contrats.

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de changement de locataire
- Décide de donner en location, à la société Valocîme, pour une durée de 12 ans à partir du 23/06/41, l'emplacement de 60 m² sur la parcelle AA n°6
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 3 800 €
- Accepte le montant d'une avance de loyer de 12 000 €
- Accepte un loyer annuel de 12 000 € brut
- Autorise le Maire à signer la convention

ADOPTE à l'unanimité.

6. CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION G n°1216, UBAC DE CHASTILLON, TETE DE PELEVOS, A LA SOCIETE VALOCIME SAS

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de changement de locataire
- Décide de donner en location, à la société Valocîme, pour une durée de 12 ans à partir du 02/12/39, l'emplacement de 537 m² sur la parcelle G n°1216
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 3 400 €
- Accepte le montant d'une avance conditionnelle de 1 000 € par Multiplex TNT perdu
- Accepte un loyer fixe annuel de 25 000 €
- Accepte un loyer variable annuel de 1 500 € par Multiplex TNT
- Autorise le Maire à signer la convention

ADOPTE à l'unanimité

7. CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION G N°1245, LE PLANET, A LA SOCIETE VALOCIME SAS

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de changement de locataire

- Décide de donner en location, à la société Valocîme, pour une durée de 12 ans à partir du 16/11/28, l'emplacement de 12 m² sur la parcelle G n°1245
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 200 €
- Accepte un loyer annuel de 12 500 €
- Autorise le Maire à signer la convention

ADOPTE à l'unanimité.

8. CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION G N°694, CHASTELLAR, A LA SOCIETE VALOCIME SAS

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de changement de locataire
- Décide de donner en location, à la société Valocîme, pour une durée de 12 ans à partir du 16/11/28, l'emplacement de 30 m² sur la parcelle G n°694
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 200 €
- Accepte un loyer annuel de 12 500 €
- Autorise le Maire à signer la convention

ADOPTE à l'unanimité.

9. CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AD N°46, PISCINE ISOLA 2000, A LA SOCIETE VALOCIME SAS

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de changement de locataire
- Décide de donner en location, à la société Valocîme, pour une durée de 12 ans à partir du 09/12/27, l'emplacement de 10 m² sur la parcelle AD n°46
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 2 500 €
- Accepte un loyer annuel de 12 500 €
- Autorise le Maire à signer la convention ;

ADOPTE à l'unanimité.

10. CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION G N°700, CIME DE MENE, LAS MENAS, A LA SOCIETE VALOCIME SAS

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de changement de locataire
- Décide de donner en location, à la société Valocîme, pour une durée de 12 ans à partir du23/111/30, l'emplacement de 18 m² sur la parcelle G n°700
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 600 €
- Accepte le montant d'une avance de loyer de 12 000 €
- Accepte un loyer annuel de 14 000 € brut
- Autorise le Maire à signer la convention ;

ADOPTE à l'unanimité.

11. CANDIDATURE DE NICE AU TITRE DE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028 : CHARTE D'ADHESION DES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE

Madame le Maire explique que la Ville de Nice a décidé de présenter sa candidature au label « Capitale Européenne de la Culture en 2028 ».

Le Conseil Métropolitain a adopté les termes de la Charte d'adhésion de soutien des communes de la Métropole à la candidature de Nice.

Cette charte d'adhésion vise à :

- Soutenir et relayer la démarche de candidature Nice28
- Faire émerger les initiatives qui participeront au programme Nice28
- Collaborer au développement d'une offre culturelle durable et responsable
- S'engager à participer et améliorer le processus d'évaluation
- Désigner un responsable au sein des équipes de chaque commune pour être l'interlocuteur opérationnel de l'équipe projet Nice28

Madame Nancy LECA demande qui sera le représentant de la Commune.
Madame le Maire explique que cette désignation se fera dans un deuxième temps mais qu'elle envisageait de proposer Madame Elise CLARY si cette dernière était d'accord.

Le Conseil Municipal adopte la Charte d'adhésion des communes et autorise Madame le Maire à signer ledit document et toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE à l'unanimité.

12. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « CAMPING » ET REPRISE DU RESULTAT AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

Suite à la fermeture du camping il convient de dissoudre le budget et de constater et intégrer au budget principal :

- En excèdent Section Investissement : 9 521.60 €
- Excèdent Section Fonctionnement : 8 659.57 €

A noter que ce budget n'était pas en équilibre et percevait une subvention du budget principal.

Madame Nancy LECA demande dans quel budget sont intégrés les recettes de location des emplacements de camping – car.
Madame MARTIN précise que pour « Camping-Car Park », le budget utilisé est le budget principal, l'intérêt étant de simplifier les étapes.

Le Conseil Municipal :

- Prononce la dissolution du Budget annexe Camping au 13 décembre 2022
- Avise le service des impôts en charge du dossier TVA par la transmission de la délibération,
- Accepte que l'actif, le passif, les comptes tiers et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

ADOPTE à l'unanimité

13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – BUDGET ANNEXE « CAMPING »

Suite à différents échanges avec les services de la Trésorerie, ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

14. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « CAMPING »

Comme pour le point précédent, l'approbation du compte administratif du budget annexe « camping » est reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

15. VENTE DE LA PARCELLE C0919 SUR LE QUARTIER « SAS EST » PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA SAFER

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, la commune a acquis, via la SAFER, la parcelle cadastrée C n°919, sise quartier « SAS Est » pour une surface de 77 a 80 ca, aux fins d'y installer un éleveur ovins.

Ce projet n'ayant pas abouti, le conseil municipal :

- Approuve la vente de la parcelle précitée pour un montant de 2300€.

- Décide de procéder à la vente via une substitution SAFER et ainsi, accepte les modalités de vente (appel à candidature, promesse de vente et passage en comité technique).

- Autorise Mme Le Maire ou son représentant désigné à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents utiles pour mener à bien l'acquisition de la parcelle précitée, notamment l'autorisation de publicité et la promesse unilatérale de vente qui reprend les conditions exposées précédemment.

ADOPTE à l'unanimité

16. DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire explique qu'il s'agit dans un premier temps d'intégrer les résultats du camping soit 8 659.57 € en fonctionnement et 9 521.60 € en investissement.

Les charges à caractère général du budget principal ont donc été augmentées de 8 659.57 €

En investissement, intégration en recettes des 9 521. 60 € de résultat et de la vente de la grange telle que décidée lors du dernier conseil municipal.
Suppression d'une recette non obtenue de 55 000 € et baisse de 70 000 euros des dépenses de vente de terrains pour permettre le rajout de 66 521.60 euros dans certaines opérations.

ADOPTE à l'unanimité

17. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°51/22 : Marché public de services pour les « Missions d'héliportage pour la réalisation du PIDA sur la RM 97 ainsi que sur la RM 2205 – 2022/2023 » avec SAF HELICOPTERES

Décision n°52/22 : Convention d'occupation précaire appartement sis « Liberté 1 », pour une durée de cinq mois à compter du 01/12/22 et un loyer de 400 €/mois + les charges

Décision n°53/22 : Convention temporaire d'occupation du domaine public pour le hall de la piscine pour une durée de 5 mois et un loyer de 120 €/mois + les charges (suivant relevé de consommation).

Décision n°54/22 : Convention d'occupation précaire pour l'appartement sis « Martinet 1 », pour une durée de 3 mois du 15/12/22 au 15/03/23, un loyer de 300 €/mois et 80 €/mois de charges.

Décision n°55/22 : Convention d'occupation précaire pour l'appartement sis « Terras Haut », pour une durée commençant à courir le 12 décembre 2022 pour se terminer le 30 avril 2023 et un loyer de 400 €/mois et 55 €/mois de charges.

Décision n°56/22 : Marché public pour l'opération « Réhabilitation de l'hôtel – restaurant/ bar « Le Touring » – Lot n°7 : Plomberie /CVC » avec la société ISOFLUIDES – SAS, pour un montant de 269 807.47 €.

Décision n°57/22 : Marché public pour l'opération « Réhabilitation de l'hôtel – restaurant/ bar « Le Touring » – Lot n°1 : Démolition/Gros œuvre/VRD » avec la société SAS VALTINEE pour un montant de 442 668.98 €.

18. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERS

DIA

Aucune observation

FIN DE LA SEANCE A 17 HEURES 30

MAIRIE D'ISOLA 06

Le Maire

Mylène AGNELLI

Le secrétaire de Séance

Julien BOVAS